

## DECISION DU PRESIDENT.CA 136-2021

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;**  
**Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;**  
**Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.**

**Objet de la décision**                      Demande d'adhésion de la Direction de la recherche, de l'innovation et des études doctorales (DRIED)

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'adhésion à l'Association Internationale des Sociologues de Langue Française (AISLF).

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,*  
*Le Directeur Général des Services*  
**Olivier HUISMAN**

**Signé le 16 décembre 2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Bon de commande / Ordre de service**

 Association AISLF ASS INTER SOCIOLOGUES LANGUES  
 FRANCAISE  
 5 AL ANTONIO MACHADO  
 31058 TOULOUSE  
 Tél : 02 53 00 93 09 Fax : Réf : 19947

**Facturation**

 UNIVERSITE D'ANGERS  
 SERVICE FACTURIER  
 40 Rue de Rennes BP 73532  
 49035 Angers cedex  
 Tél : Fax :

**Livraison**

 UNIVERSITE D'ANGERS  
 40 rue de Rennes - BP 73532  
 49035 Angers  
 Tél : Fax :

**Emetteur**

 Contact : Poulain Patrice  
 E-mail : patrice.poulain@univ-angers.fr  
 Tél : Fax :

Code d'intérêts moratoires: Z4

N°SIRET: 37938015700022

Condition de paiement: 030S

**Lignes de commande**

N° de poste	Désignation	Date Livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total	TVA	Catégorie d'achats
00010	Contribution 2021 RéDoc	19.10.2021	1	275.00	275.00	0.00	XC.02

 Montant HT 275.00 EUR  
 Montant TVA 0.00 EUR  
 Montant TTC 275.00 EUR

**Imputation**

Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	Centre de Coût	Centre Financier	Fond	eOTP
FG	D103	A91160	91160	NA	URE21STT1

**Responsable**

Nom et qualité

 Jean-François BRUGGEMAN  
 Responsable du Pôle des études doctorales

Signature


**Visas**

 Jean-François BRUGGEMAN  
 Responsable du Pôle des études doctorales

**Pour acceptation des conditions**

Nom et qualité

Cachet de l'entreprise et signature

\*Votre facture doit être déposée sur le portail CHORUS PRO (www.chorus-pro.gouv.fr), plateforme des administrations publiques dédiée à la réception des factures fournisseurs. Le numéro du bon de commande (4500XXXXXX) figurant en haut à droite doit impérativement être inscrit sur votre facture.